

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 13 février 2023, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le 13 février deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY-- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés** : André CARRABIN- Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui fait le constat qu'il n'a pas retrouvé son compte dans le précédent compte rendu et ses interventions ; Il rappelle que Monsieur le Maire a dit que nous sommes là pour voter sur des dossiers et non pour faire des déclarations qui doivent figurer sur les comptes rendus. Monsieur Rémi FERRONT précise qu'il ne vient pas pour que ces déclarations figurent dans un compte rendu mais qu'il fait partie de la minorité et que son expression dans une démocratie réelle devrait figurer. Si son expression ne figure pas les questions diverses seront là pour qu'il puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est favorable à ce qu'un minimum de compte rendu soit réalisé. Ce qui suppose que des élus de l'assemblée prennent un minimum de notes. L'objectif n'est cependant pas de faire un compte rendu intégral et mot à mot. Mais qu'il reste intéressant de connaître le sens des votes pas seulement à l'instant T mais aussi pour dans 10 ou 20 ans plus tard.

*Madame Valérie MATHE rejoint Monsieur Rémi FERRONT car pour elle est important que les citoyens sachent pourquoi les élus sont contre ou s'abstiennent face à une décision ;  
Monsieur le Maire précise qu'il ne peut y avoir retranscription de l'intégralité des interventions.*

**1- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES AU TITRE DU FDEC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'aménager et de remettre aux normes les nouveaux locaux des services techniques.

Ces travaux consistent à remettre les installations électriques du bâtiment aux normes, créer un bureau, des vestiaires et un espace repas.

Le montant total des travaux est estimé à environ : 35 000 euros HT.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Aménagement des locaux des services techniques	35 000.00€	Subvention Département de la Savoie	38% sur la base de 35 000.00 € HT	13 300.00€
		TOTAL subventions attendues		13 300.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 000.00 €</b>	Autofinancement de la Commune dont TVA		<b>21 700.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>7000.00 €</b>			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>42 000.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>42 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des nouveaux locaux des services techniques ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 35 000.00 € HT 42 000.00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessus et l'autofinancement.
- **DEMANDE** au département de la Savoie au titre du Programme Aménagements de sécurité sur route départementales sous maîtrise d'ouvrage communale – amendes de police la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**2- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MISE A JOUR DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale a transmis la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **APPROUVE** la mise à jour du fond de la bibliothèque telle que proposée par sa responsable.

→ *Madame Nicole RECORDON précise que la bibliothèque n'est pas une bibliothèque de conservation mais une bibliothèque de prêt et que l'on a pas mission à garder des livres 20-30 ans. Le fond est d'environ 6000 documents. Les livres sont mis au pilon c'est-à-dire qu'ils ne sont pas détruits. Ils sont mis à disposition d'autres lecteurs soit ils partent au Sénégal via une association.*

**3- DÉLIBÉRATION 3 : URBANISME : VENTE PARCELLES SECTION A N°616 ET N°621.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-11.07\_06 du conseil municipal décidant de :

- De désaffecter et déclasser du domaine public communal les parcelles section A N° 616 et section A N° 621 ;
- Précisant que cette désaffectation et ce déclassement interviendront dès le déménagement des services techniques dans les nouveaux locaux envisagés ;
- Donnant son accord pour mettre en vente les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	616	67 rue Joseph MARTIN	00ha 08 a 89 ca
A	621	GRIGNON	00 ha 12 a 30 ca

Total surface : 00 ha 21 a 19 ca

- Décidant de lancer un avis ouvert à candidature en demandant aux candidats de présenter une offre qui présentera les éléments décrits ci-dessus ;

Suite à cette mise en vente, Monsieur le Maire précise que trois offres d'achat ont été formulées. Ces offres ont été étudiées par la Commission d'appel D'offres qui propose de retenir l'offre de Monsieur Manuel MORLOTTI et de Madame Sandrine MAYEUF épouse MORLOTTI pour un montant de 450 000 €uros. Cette proposition est conforme à l'estimation domaniale et les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles section A N° 616 et Section A N° 621 désignées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 et suivants ;

Vu l'avis des Domaines N° 2022-73130-65939 en date du 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération N° 2022-11.07\_06 en date du 7 novembre 2022 décidant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles visées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	15

- **AUTORISE** la cession des parcelles section A N° 616 et section A N° 621 d'une superficie totale de 00 ha 21 a 19 ca au profit de Monsieur Manuel MORLOTTI et Madame Sandrine MAYEUL épouse MORLOTTI ou au profit de toute société créée dans le cadre de cette opération par Monsieur Manuel MORLOTTI et Madame Sandrine MAYEUL épouse MORLOTTI ;

Février

- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 450 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à l'urbanisme à signer l'acte à intervenir ;

- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 024.

→ *Monsieur BINET interroge sur le devenir de la caserne des pompiers. Monsieur le Maire répond que des négociations sont en cours avec le SDIS et qu'à priori on s'orientera vers une location des locaux qui serait payée par le SDIS à l'acquéreur.*

→ *Questions de Monsieur Rémi FERRONT qui demande si des clauses de sauvegarde ont été mise en avant et ce qu'il en est du devenir des locataires. Monsieur le Maire répond qu'une promesse d'achat a été signé mais que la*

## QUESTIONS DIVERSES

→ Le premier conseil syndical du Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère a eu lieu le 9 février 2023. Monsieur Jean Marc DESCAMP (Gilly sur Isère) a été élu Président. Monsieur Thierry BINET est vice-président. Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité du Président est de 100 €. Il précise que Monsieur BINET Thierry ne sera pas rémunéré en tant que vice-président.

Un local va être aménagé, et un recrutement pour un policier municipal sera lancé car un vide juridique ne permet pas le recrutement d'un garde champêtre.

→ Interrogation de Monsieur Rémi FERRONT qui rappelle le débat sur l'agent municipal qui ne réalise que 8 h hebdomadaire. Il demande ce que la commune envisage pour que l'agent fasse plus d'heures et sorte de la précarité. Monsieur le Maire répond que le premier objectif est de stabiliser les équipes à la cantine - garderie. C'est actuellement un poste d'appoint qui est occupé par une personne retraitée. Il précise qu'il n'y a pas de besoin supplémentaire dans le service. Monsieur FERRONT répond que nous ne pouvons avoir des agents en situation de précarité dans la collectivité et qu'il ne faut pas banaliser ce genre de situation. Monsieur le Maire répond qu'idéologiquement il est d'accord avec lui, que ce n'est pas satisfaisant mais que nous avons besoin d'un certain nombre de personnes entre 11h30 et 13h 30 pour faire fonctionner la cantine sinon nous refuserions davantage d'enfants. Cependant, après ce service nous n'avons pas besoin du même nombre de personnes ce qui créer donc des emplois à temps non complet. Monsieur FERRONT précise qu'il faudrait rediscuter de la valeur travail et que nous ne pouvons-nous satisfaire de cela. Il est rappelé que le poste en question est un complément de retraite. Monsieur FERRONT Rémi regrette que les retraités soient obligés de chercher des compléments de retraite.

→ Monsieur Rémi FERRONT regrette de ne pouvoir participer aux municipalités du lundi soir pour avoir une information continue. Monsieur le maire rappelle que l'information est diffusée et qu'il y a aussi des réunions de commissions ; Madame Valérie MATHE se sent lésée par rapport à l'heure de certaines réunions du fait de son travail. Monsieur le Maire répond que la disponibilité des élus est un sujet national. Madame Valérie MATHE souhaite que soit prise en compte cette contrainte.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

